



**Convention contre
la torture et autres peines
ou traitements cruels,
inhumains ou dégradants**

Distr. générale
31 juillet 2023
Français
Original : anglais

Comité contre la torture

**Décision adoptée par le Comité au titre de l'article 22 de
la Convention, concernant la communication n° 931/2019* ****

<i>Communication soumise par :</i>	G. I. (représenté(e) par un conseil, Joakim Lundqvist)
<i>Victime(s) présumée(s) :</i>	Le(la) requérant(e)
<i>État partie :</i>	Suède
<i>Date de la requête :</i>	28 mars 2019 (date de la lettre initiale)
<i>Question(s) de fond :</i>	Expulsion vers le Nigéria

Réuni le 5 mai 2023, le Comité, ayant été informé que le(la) requérant(e) et l'État partie étaient parvenus à un accord sur la question de fond soulevée dans la communication et que le(la) requérant(e) ne risquait plus d'être expulsé(e), a décidé de cesser l'examen de la communication n° 931/2019.

* Adoptée par le Comité à sa soixante-seizième session (17 avril-12 mai 2023).

** Les membres du Comité dont le nom suit ont participé à l'examen de la communication :
Todd Buchwald, Claude Heller, Erdogan Iscan, Liu Huawen, Maeda Naoko, Ana Racu,
Abderrazak Rouwane, Sébastien Touzé et Bakhtiyar Tuzmukhamedov.

